

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Solution mouillante de module de fibre creuse

### Section 1. Identification

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Identificateur SGH du produit</b>  | : Solution mouillante de module de fibre creuse |
| <b>Code du produit</b>                | : C – 1E0 (16903B)                              |
| <b>Dénomination chimique</b>          | : Glycérine et eau                              |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible.                               |
| <b>Type de produit</b>                | : Liquide.                                      |

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Utilisations identifiées</b> |
| Solution mouillante.            |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Fournisseur</b> | : Pall Filtersystems GmbH<br>Planiger Strasse 137<br>55543 Bad Kreuznach<br>Germany<br>Téléphone : (+44) (0) 2392 338000<br>N° fax : (+44) (0) 2392 33811<br>Courriel : FB_QARA_Compliance@pall.com<br>Site web : <a href="https://www.pall.com/">https://www.pall.com/</a> , <a href="https://www.pall.com/en/food-beverage.html">https://www.pall.com/en/food-beverage.html</a> ou <a href="https://www.pall.com/en/about-pall/quality/ssdi.html">https://www.pall.com/en/about-pall/quality/ssdi.html</a> |
|--------------------|--|

|   |  |
|---|--|
| <b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b> | : CHEMTREC, U.S.: 1-800-424-9300    International: 001-703-527-3887<br>CCN16658<br>(24 heures/jour, 7 jours/semaine) |
|---|--|

### Section 2. Identification des risques

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Statut OSHA/HCS</b> | : Alors que ce produit n'est pas considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200), cette FDS contient des informations utiles critiques pour une manipulation prudente et une utilisation convenable du produit. Cette FDS devrait être conservée et mise à la disposition des employés et tout autre utilisateur du produit. |
|------------------------|---|

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Classement de la substance ou du mélange</b> | : Non classé. |
|---|---------------|

#### Éléments d'étiquetage SGH

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b> | : Pas de mention de danger.                       |
| <b>Mentions de danger</b>      | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Conseils de prudence</b>    |   |
| <b>Prévention</b>              | : Non applicable.                                 |
| <b>Intervention</b>            | : Non applicable.                                 |

## Section 2. Identification des risques

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Stockage</b>                          | : Non applicable. |
| <b>Élimination</b>                       | : Non applicable. |
| <b>Dangers non classés ailleurs (US)</b> | : Aucun connu.    |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>Substance/préparation</b>          | : Mélange          |
| <b>Dénomination chimique</b>          | : Glycérine et eau |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible.  |

| Nom des ingrédients | % (p/p) | Numéro CAS |
|---------------------|---------|------------|
| Glycérine           | 60 - 80 | 56-81-5    |

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.  |
| <b>Inhalation</b>            | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.   |
| <b>Ingestion</b>             | : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

#### Signes/symptômes de surexposition

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Dioxyde de carbone, du produit chimique sec et du brouillard d'eau ou jet d'eau pulvérisé.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition   |
|---------------------|--|
| Glycérine           | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total |

#### Canada

##### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition  |
|---------------------|---|
| Glycérine           | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br>VEMP: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).</b><br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard respirable<br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard totale |

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Ne posera probablement pas de problème en raison de la faible quantité de matière présente. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer après avoir utilisé le produit et à la fin d'une journée de travail.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Peu susceptible de poser un problème en raison de la faible quantité de matière présente.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Pas nécessaire en raison de la faible quantité de matière présente. Lunettes de sécurité de laboratoire standard.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Manipuler à l'aide de gants de laboratoire standard, adaptés à la tâche globale en cours. Consulter le fabricant pour la pertinence des matériaux.

**Protection du corps** : Pas nécessaire en raison de la faible quantité de matière présente. Blouse de laboratoire standard.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : Pas nécessaire en raison de la faible quantité de matière présente.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|   |  |
|---|--|
| État physique   | : Liquide.   |
| Couleur   | : Incolore.  |
| Odeur   | : Aucune.  |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.  |
| pH  | : 5.5 à 8  |
| Point de fusion/congélation                                   | : Polycarbonate 155°C, Polypropylène 130-170°C.  |
| Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition     | : Non disponible.  |
| Point d'éclair  | : Polypropylène généralement > 315°C.  |
| Taux d'évaporation  | : Non disponible.  |
| Inflammabilité (solides et gaz)                               | : Non disponible.  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | : Non disponible.  |
| Tension de vapeur   | : 0.00033 kPa (0.0025 mm Hg) [50°C (122°F)]  |
| Densité de vapeur   | : 126 [Air = 1]  |
| Densité relative  | : Non disponible.  |
| Solubilité  | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.<br>Miscible avec la graisse.<br>Légèrement soluble dans l'éthanol. |
| Solubilité dans l'eau   | : Soluble.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                          | : Non disponible.  |
| Température d'auto-inflammation                               | : Non applicable.  |
| Température de décomposition                                  | : >200°C (>392°F)  |
| Viscosité   | : Dynamique (température ambiante): 1410 mPa·s (1410 cP)   |
| Temps d'écoulement (ISO 2431)                                 | : Non disponible.  |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Réactivité                      | : Le produit est stable dans les conditions recommandées d'entreposage et d'utilisation.               |
| Stabilité chimique              | : Le produit est stable dans les conditions recommandées d'entreposage et d'utilisation.               |
| Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| Conditions à éviter             | : Aucune donnée spécifique.  |
| Matériaux incompatibles         | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.                            |

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Produits de décomposition dangereux** : Se décompose au-dessus de 200°C. La décomposition peut produire de l'acroléine.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat   | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-----------------------------------|------------|---------|-------------|------------|
| Glycérine                         | DL50 Orale | Rat     | 12600 mg/kg | -          |

#### Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Glycérine                         | 12600         | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A   |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| Glycérine                         | -1.76              | -   | faible    |

## Section 12. Données écologiques

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

## Section 14. Informations relatives au transport

|   | <b>Classification pour le DOT</b> | <b>Classification pour le TMD</b> | <b>IMDG</b>     | <b>IATA</b>     |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé.                   | Non réglementé.                   | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -                                 | -                                 | -               | -               |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | -                                 | -                                 | -               | -               |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                 | -                                 | -               | -               |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                              | Non.                              | Non.            | Non.            |

**AERG** : Non applicable

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : Non applicable.

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Glycérine

**New York** : Aucun des composants n'est répertorié.

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Glycérine

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Glycérine

### Californie prop. 65

Ce produit ne nécessite pas d'avertissement relatif à la proposition 65 de l'État de Californie.

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Australie</b>            | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Canada</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Chine</b>                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Europe</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Japon</b>                | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Philippines</b>          | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>République de Corée</b>  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Taiwan</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Thaïlande</b>            | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>États-Unis (TSCA 8b)</b> | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Viêt-Nam</b>             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Historique

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 01/15/2021                       |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 05/15/2017                       |
| <b>Version</b>                         | : 2                                |
| <b>Élaborée par</b>                    | : Services Réglementaires KMK inc. |

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### **Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

© 2021, Pall Corporation, Pall,  sont des marques de commerce de Pall Corporation.

® indique une marque déposée aux États-Unis.